

**Accusé de réception** – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210923-lmc100000022610-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 24/09/2021

Réception Préfet : 24/09/2021

Publication RAAD : 24/09/2021

**REFECTION DE COURS, D'UN PARKING, MIS  
PREAUX ET TRAITEMENT DES ESPACES EXTE  
COLLEGES DE SEINE-ET-MARNE**

**PROGRAMME**

# **Programme technique concernant la réfection des cours, d'un parking, mise en place de préaux et traitement des espaces extérieurs**

**Le présent programme concerne la réfection des cours, d'un parking, l'installation de préaux et traitement des espaces extérieurs des collèges suivants :**

- **Collège Les Hyvernaux à LESIGNY (tranche optionnelle)**
- **Collège Henri Wallon à SAVIGNY LE TEMPLE (tranche ferme)**
- **Collège Henri IV à MEAUX (tranche ferme)**
- **Collège George Sand à MOUROUX (tranche optionnelle)**

Suite à un diagnostic du service des collèges entretien et des concertations avec les collèges, il convient d'effectuer des travaux de réfection de cours, d'un parking, la mise en place de préaux et des espaces extérieurs.

La récréation est un moment important de la journée scolaire accordée aux élèves, elle marque une pause avec le temps d'étude.

Les collégiens y développent une vie sociale essentielle pour faciliter leur intégration dans le groupe et favoriser « le vivre ensemble ».

Ce temps de liberté doit se dérouler dans des lieux spécifiques tels que des espaces de détente, de loisirs, de jeux calmes, des espaces pour courir, se défouler, une cour bien délimitée avec un environnement agréable en favorisant la biodiversité par l'emploi du végétal.

Il faudra privilégier les aménagements de ces espaces de manière égalitaire et mixte pour tous les élèves (cours non genrées).

L'espace de récréation devra être facilement surveillable par le personnel d'encadrement éducatif tout en laissant aux collégiens un sentiment de liberté. A cet effet ils pourront comporter des zones différenciées : la possibilité de s'asseoir, de se reposer, discuter, courir, jouer. Elles ne comportent pas de recoins difficiles à surveiller.

La cour de récréation correspondra à la zone minéralisée. Elle peut s'intégrer dans un ensemble paysager. Elle doit être éclairée pour permettre une surveillance aisée le matin en hivers

La surface de la cour sera plane et de forme géométrique régulière.

L'opportunité de diviser en deux espaces (si le foncier le permet) avec une cour calme et une cour sportive; une cour pour les 6ième et 5ième et une cour pour les 4ième et 3ième devra faire l'objet de concertations avec les utilisateurs.

A prendre en compte :

- **Espaces verts et biodiversité**
  - **Conserver au maximum les arbres existants, sauvegarder au maximum de biodiversité existante et favoriser son développement**

- Privilégier les espèces locales persistantes et à pousse lente pour faciliter l'entretien de la cour par les agents. Les espèces seront également choisies dans un souci de limiter les risques allergènes.
- Les végétaux choisis doivent pouvoir être entretenus sans utilisation de produits phytosanitaires.
- Les arbres devront être plantés à une distance minimale de 5 m des façades. Ils devront également être plantés à une distance minimale des fondations équivalente à l'étendue de leur feuillage adulte.
- Les espaces verts accessibles aux élèves : cet espace devra être facilement surveillable. En conséquence, il ne devra pas présenter de recoins ou de dénivelés empêchant la vue depuis la cour de récréation, ou de plantations (haies, buissons) masquant la vue depuis la zone de surveillance. Dans cet objectif, les plantations à tiges hautes devront être clairsemées.
- Prévoir des nichoirs adaptés aux espèces présentes aux alentours lorsque le projet le permet.
- Éviter les arbres qui s'enracinent pour protéger les réseaux enterrés.
- Prévoir des systèmes de protection des végétaux, bancs, petite clôture, murets...
- Mur végétal : mise en valeur d'un mur
- Gestion de l'eau en termes de rejet des eaux pluviales à prendre en compte si le projet le permet ainsi que le règlement PLU. L'arrosage des espaces verts sera effectué uniquement avec l'eau de pluie. Si un système d'arrosage automatique est prévu, il devra être équipé de dispositif de coupure et de vidange.
- Gestion des déchets :
  - Poubelles de tri dans la cour avec affichettes explicatives sur celle-ci pour inciter à faire le tri
- Création d'espace de détente :
  - Agencer un mobilier écologique fixe, solide, confortable pour se poser et favoriser les échanges
  - Sécuriser les points à risques en privilégiant (l'esthétique, le beau pour se sentir bien (signaler les poteaux, égayer un mur...))
- Création d'espace de loisirs :
  - Installation de tables de Ping Pong en béton fixe, échiquier géant...
- Accessibilité PMR : le projet devra prendre en compte l'accueil des personnes à mobilité réduite conformément à la réglementation en vigueur. Les installations devront leur permettre de participer aux activités qui s'y déroulent, dans les mêmes conditions et en même temps que les personnes valides
- Marquage au sol : tracé des couloirs de rangement
- Sécurité incendie : prendre en compte l'espace de rassemblement
- Réfection des réseaux enterrés suivant les rapports d'inspection caméra
  - La maîtrise d'œuvre prendra en compte la présence de matériaux et produits amiantés (enrobés existants, canalisations en fibrociment...) dans la réfection des enrobés et remplacement des canalisations.

Ces travaux se dérouleront en tranches, une tranche ferme et une tranche optionnelle, détaillées en annexe 2

Pour certains collèges, les travaux pourront se dérouler notamment en site occupé. Le planning des tâches sera donc organisé de manière à limiter leur impact. Par exemple, les tâches bruyantes et les approvisionnements seront effectuées en simultané, et prévues aux heures qui peuvent déranger le moins le déroulement des cours et les accès du public.

**Le programme technique est détaillé en annexe 1, les prestations dans chaque collège sont indiquées en annexe 2 et en annexe 3 les rapports de diagnostic des réseaux, les rapports amiante et HAP.**

# Annexe 1

## Programme technique

### 1: Exigences relatives aux aménagements de voirie :

a) *exigences en matière d'accessibilité :*

Le principe de la continuité de la chaîne de déplacement pour tout type d'handicaps devra être respecté au sein de l'établissement.

b) *exigences en matière de conception des accès et séparation des flux :*

Les règles relatives aux cheminements extérieurs prendront en compte les deux modes de déplacement : la marche à pied et l'utilisation du véhicule.

Les accès aux parkings professeurs et au logement de fonction devront être indépendant des voies piétonnes. Dans ces espaces, un cheminement piétons indépendant, sécurisé et conforme aux normes PMR sera réalisé.

c) *exigences en matière de construction et de résistance des chaussées :*

Les caractéristiques mécaniques des chaussées seront adaptées aux différents objectifs de services attendus (circulation piétonne, circulation mixte piéton//véhicule léger, circulation lourde pompier. Le dimensionnement du corps de la chaussée sera calculé selon la portance du sol, les études géotechniques seront établit à la demande de la maîtrise d'œuvre.

Les accès pompier, de stationnement devront être conçus en voirie lourde.

Tous les espaces minéralisés suivants : parking, cours de récréation, nécessitant l'accès occasionnel aux véhicules d'entretiens (camion de curage, camion grue, nacelle...) devront être conçus en voirie lourde supportant la circulation et le stationnement de véhicules de 15 tonnes sans engendrer de déformation.

d) *exigences en matière de revêtement :*

Tous les revêtements utilisés (enrobés, dallage, béton...) devront être non glissant, non meuble et non abrasifs, notamment sur les accès piétons, les cours de récréations.

▪ **Utilisation de matériaux perméables**

Les revêtements absorbants type dalles engazonnées ou gravillonnées pourront être utilisées mais uniquement sur les parkings, les circulations et les cheminements utilisés occasionnellement pour l'entretien.

Les revêtements modulaires types pavés jointoyés au sable, dalles posées sur plots ... seront calibrés et appareillés pour résister au déchaussement.

La sélection, la localisation et la mise en œuvre de ces matériaux répondra aux exigences d'accessibilité.

▪ **Utilisation de matériaux imperméables**

Les cours de récréations, plateaux sportifs et les cheminements piétons secondaires seront traités en matériaux imperméables type BB 0/6. Des variantes «qualitatives » sont possibles avec des enrobés teintés.

Les cheminements piétons utilisés quotidiennement recevront un traitement qualitatif type BB 0/6 teinté, béton désactivé, dallage appareillé ...

- **Utilisation de matériaux recyclés**

L'utilisation de matériaux élaborés à partir de matières renouvelables dont l'application réduit les consommations d'énergie est conseillée dans la mesure où ces matériaux seront garantis non pollués, éprouvés et présenteront des performances certifiées.

## **2 : Conception des espaces extérieurs :**

Les projets devront comporter l'ensemble des aménagements : voirie, végétalisation, clôtures, portails, éclairage, le mobilier urbain et d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

a) **Conception des voies de circulation et des parkings**

Les voies utilisées par les véhicules seront en règle générale séparées des cheminements piétons. Si une voie utilisée par les véhicules est également empruntée par les piétons, elle doit obligatoirement être accessible aux PMR.

Concernant le parking, les places seront délimitées par des bandes blanches de largeur réglementaire en résine coulée, les marquages à la peinture ne sont pas admis.

Si le parking est traité en dalles engazonnées, les places seront matérialisées par des plots blancs encastrés dans les alvéoles et un marquage complémentaire sera réalisé sur les bordures.

Prévoir le passage de fourreau électrique, pour éventuellement prévoir ultérieurement des bornes électriques.

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales.

Les places PMR seront dimensionnées et en nombre selon les normes en vigueur.

b) **Conception des cheminements piétons**

Les cheminements piétons seront dessinés et conçus dans le respect des caractéristiques dimensionnelles assurant le déplacement des personnes à mobilités réduites. Respect de la réglementation en vigueur.

c) **Conception de la cour de récréation**

- **Ambiance et organisation**

La cour est un lieu propice :

- ✓ Au rassemblement en petit groupe et permettant de répondre aux besoins de défoulement et de repos des élèves (pratique de jeux balles, ping pong)
- ✓ De rassemblement en cas d'incendie et de rangement des élèves à chaque intercour.
- ✓ Favorisant la surveillance et le contrôle des sanitaires : pas de recoins ni de zones masquées par la végétation.
- ✓ Aménagé avec du mobilier urbain et offrant de bonnes conditions de polyvalence

L'organisation des équipements (mobilier urbain, mats d'éclairage, massifs arbustifs, pelouse, arbres) créera des espaces agréables, sécurisés et favorisant la surveillance.

La cour devra être :

- ✓ Délimité par une clôture ou mur, et agrémenté de plantations en périphérie, notamment en limite séparative afin de créer un écran visuel.
- ✓ Accessible facilement par tout type de véhicule (secours et entretien type 15T) besoin d'accès de 4 m de largeur et passage de 3,5 m de hauteur libre.

- **Les tracés des couloirs de rangements :**

Il sera intégré dès la conception. Il comprendra un marquage à la peinture en forme de U de 1,5m de côté minimum, avec un recul de 5 à 6m et un espacement si possible entre chaque couloir numérotés ou autres suivant les indications du chef d'établissement.

- La végétalisation :

Afin d'offrir un maximum d'espace libre utilisable, les zones végétalisées incluses dans le périmètre de la cour de récréation seront réparties en périphérie, notamment les arbustes qui pourraient masquer la visibilité.

- Conception de la voirie :

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des matériaux non scellés (pavés- dalles...) seront proscrits.

Le revêtement en béton bitumineux, granulométrie 0/6 minimum, sera soigné, non glissant, et les formes de pentes assureront le ruissellement des eaux de pluie sans stagnation.

Les revêtements de type gazon synthétique seront interdits

Tous les tampons, regards, caniveaux grilles seront en fonte et équipés de système « verrouillable » et adaptés au type de trafic.

L'évacuation des eaux de pluie devra être gérée.

La création de structure réservoir sous la cour pourra être envisagée, en aucun cas la cour ne devra être inondable.

- Eclairage :

La cour sera éclairée de préférence par un appareillage à led en façade fixé à 3.50 m de hauteur ; Au cas où des mats seraient nécessaires, ils devront avoir une hauteur de 3.5m minimum et ils seront implantés en périphérie de la cour. L'ensemble du dispositif d'éclairage devra être résistant et le vitrage incassable.

- Mobilier extérieur :

La pose de bancs en béton à répartir, 8 bancs minimum pour un collège 600.

Des corbeilles double-bac à répartir sur l'ensemble des espaces (tri en vue d'une collecte sélective. 8 corbeilles pour un collège 600.

Le mobilier à caractère éducatif ou de loisir (table de ping pong, tables d'échecs...) sera installé sur des surface adaptées à leur usage est conforme selon la norme en vigueur.

- Le préau :

Le préau devra être dissocié du bâtiment principal, mais devra être conçu comme un véritable espace d'accueil protégé des vents dominants et de la pluie.

La hauteur minimale sera de 3m sans dépasser 4.50m

Il devra s'intégrer à l'environnement et à l'architecture du collège.

Privilégier la capacité à faire rentrer la lumière en sa partie supérieure ou prévoir un éclairage. Eviter les matériaux peu résistants aux UV.

Prendre en compte la gestion des eaux de pluies.

- Le garage à vélos, trottinettes... :

Le garage à vélos et trottinettes sera traité sous forme d'abri couvert et fermé, situé à l'intérieur de l'enceinte du collège, intégré à l'architecture. Il sera fermé à clés. Sa surface sera adaptée au besoin.

Prendre en compte la gestion des eaux pluviale

### 3 : Les éclairages extérieurs

Un réseau d'éclairage intérieur au périmètre foncier du collège sera réalisé.

Il sera commandé manuellement depuis un tableau situé dans la loge, et ou automatiquement :

- ✓ Dès qu'une intrusion dans le bâtiment sera détectée
- ✓ Par programmateur et ou par l'intermédiaire d'un interrupteur crépusculaire
- ✓ Par luminaires ou lampadaires solaires à déclenchement par capteur de mouvements

Devront être éclairés :

- ✓ La cour de récréation
- ✓ Préau
- ✓ Cheminement piétons
- ✓ Parking

Les réseaux d'alimentation seront enterrés.

L'intensité lumineuse en tout point des cheminements répondra à la réglementation en vigueur.

- Les commandes  
Les commandes d'éclairages des espaces extérieurs communs seront regroupées à la loge. Chaque détecteur possédera un circuit indépendant facilement identifiable.  
La pose de détecteurs de présence et/ou d'horloges crépusculaires sera couplée à une marche forcée.
- Le matériel  
Les systèmes mis en place et leur mode de déclenchement assureront un niveau de sécurité optimal en tout lieu, tout en minimisant les consommations électriques.  
Les luminaires seront particulièrement robustes. Ils auront une résistance aux chocs suivant la norme en vigueur et seront protégés contre la pénétration de la poussière, l'eau et des insectes.  
Les appareils d'éclairage des cours et des plateaux sportifs seront protégés par une grille métallique ou équipés d'optiques incassables.  
L'espacement entre les points d'éclairage seront réguliers et adaptés à la configuration des lieux afin d'éviter les zones d'ombre.

#### **4 : Les clôtures**

Une attention particulière doit être apportée dans la conception et la réalisation de ces clôtures, en évitant la multiplicité des matériaux, en recherchant la simplicité des formes et des structures, en tenant compte du bâti et du site environnant.

Le PLU réglemente les dispositions relatives aux clôtures selon les spécificités de chaque secteur. Aussi, afin de répondre aux exigences de sécurité attendues, des dérogations au règlement du PLU pourront être demandées à titre exceptionnel.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de doubler les clôtures par des haies composées d'essences locales. Le végétal joue un rôle fondamental dans l'interface entre espace privé et espace public.



Les clôtures, les portails manuels et motorisés, les pare-ballons, garde-corps devront être fabriqués selon la norme en vigueur. La pose, le scellement, la réception des ouvrages devront être réalisées conformément aux normes, DTU en vigueur.

Les clôtures servant aussi à délimiter l'emprise du site seront barreaudées et de hauteur minimum de 2,00 m

Sur les installations existantes, prévoir une remise à niveau des installations. Un diagnostic exhaustif des clôtures, portails, portillons ... sera élaboré par la maîtrise d'œuvre.

## **5 : Les réseaux divers**

Suivant les rapports d'inspection des réseaux enterrés existants, la maîtrise d'œuvre devra prendre en compte le retrait des anciennes canalisations avec le respect de la procédure de retrait des produits et matériaux amiantés (suivant la réglementation en vigueur), les terrassements pour les canalisations, la pose des réseaux réglementairement selon le type de fluide, gaz, courants forts, faibles, assainissement...), le remblaiement et compactage.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales et les techniques de dépollution et d'évacuation devront s'inscrire dans une démarche environnementale

- a) Les regards de visite, grilles, caniveau-grilles, caniveaux fentes  
Les changements de direction, de pente ou de diamètre devront être réalisés à l'intérieur même d'un regard de visite.  
Les regards seront installés dans les parties minéralisées. Le diamètre des regards dépendra de leur fonction (visitable ou non) et de leur profondeur, ainsi, pour les regards dont la profondeur est inférieure à 1,50 m, le diamètre de la canalisation pourra être de 600X600 mm, par contre pour les regards de visite (même avec une profondeur inférieure à 1,50 m, ils devront être soit circulaires d'un diamètre de 1000 mm, soit carré de 800X800.  
Ils seront équipés d'échelons en acier inoxydable et d'une crosse de sortie d'une hauteur de 1,20 m. L'écart entre le premier échelon et la cote de voirie ne pourra dépasser 30 cm.  
Les regards mis en place sur les collecteurs de diamètre supérieur à 1000mm seront déportés de façon à avoir les échelons dans le même plan que la génératrice intérieure du tuyau.  
Tous les tampons des regards, les grilles, les caniveaux....seront en fonte. Les classes de résistance de ces éléments seront adaptées à la fréquentation et au trafic routier, pour les parties piétonnes.
- b) Les collecteurs  
La pose des tuyaux et les formes de pentes respecteront les normes en vigueur. Les matériaux proposés et la classe de résistance dépendront des spécificités des projets.
- c) Pompes de relevage
- d) Il devra être prévu le passage de fourreaux nécessaires pour l'alimentation électrique pour l'installation de future de bornes de rechargement pour véhicules et vélos électriques.
- e) Les documents de fin de chantier  
En fin de chantier, un rapport vidéo d'inspection des réseaux devra être fourni, et un plan de recollement détaillé faisant apparaître l'ensemble des réseaux enterrés et des dispositifs de stockage (s'il y a lieu) devra être remis au Maître d'Ouvrage.  
Une notice technique d'entretien des réseaux et des dispositifs de stockage (s'il y a lieu), devra être remise au Maître d'Ouvrage et au chef d'établissement.

## **6 : Les espaces verts**

a) Les prescriptions environnementales

Le Maître d'œuvre tiendra compte des prescriptions suivantes :

Les arbres dont le diagnostic sanitaire et mécanique est satisfaisant feront l'objet d'une intégration dans le cadre des projets.

Toutes les précautions utiles et nécessaires devront être prises pour éviter d'abimer les racines et le houppier des arbres existant et conservés. Ils seront isolés du chantier par un périmètre de protection équivalent à la taille du houppier à l'intérieur duquel la circulation d'engins et le stockage de matériaux sera interdit.

Les aménagements et les essences à planter favoriseront la biodiversité.

b) Exigences en matière de traitement paysager des espaces extérieurs

Les parties accessibles aux élèves ne comporteront pas de zone en talus.

Les distances de plantation réglementaire seront respectées.

Les espaces verts devront être protégés du piétinement pendant 1 an après leur réalisation pour les plantations et jusqu'à la deuxième tonte pour les pelouses.

Pour éviter le piétinement et la dégradation des espaces plantés dans les zones accessibles aux élèves (cour, plateau sportif, cheminement...) des clôtures basses devront être posées.

Les pieds de bâtiments seront de préférence minéralisés. En cas de végétalisation, les pieds de bâtiments seront traités en arbustes à faible développement sur 1,50m de largeur minimum et protégés par une clôture basse.

La mise en place de jardinières dans les espaces accessibles aux élèves n'est pas souhaitée.

c) Exigences en matière de sélection des essences végétales

Les végétaux plantés ne devront pas dégrader le milieu notamment par leurs racines ni occasionner de nuisance au milieu.

Les règles suivantes seront appliquées :

- ✓ Dans les cours de récréation et plateaux sportifs, les arbres seront de haute tige à 2.20 m minimum. Les arbres ramifiés depuis la base, les arbres persistants et tous les arbres à fruits (fruitiers, marronniers, châtaigniers) sont interdits à ces endroits.
- ✓ Dans les espaces réduits, le long des clôtures pare ballon notamment, les essences fastigiées et à faible développement seront sélectionnées (prunus serrulata amanogawa, pyrus calleryana chanticleer...)
- ✓ Dans les lieux de stationnement et de manœuvre, les arbres devront être protégés par des aménagements de type chasse-roue pour éviter les blessures au niveau du tronc.
- ✓ Les haies seront composées de végétaux variés d'origine locale.

Les espèces suivantes sont à proscrire :

- ✓ Les espèces à racines traçantes et drageonantes (ex : peupliers, bambous...)
- ✓ Toutes les espèces produisant des fruits durs pouvant servir de projectiles (ex : marrons...)
- ✓ Les espèces à fort potentiel allergisant (ex : bouleau, cyprès, platane, noisetier...)
- ✓ Les espèces invasives avérées seront interdites
- ✓ Les végétaux épineux dans les zones accessibles aux élèves et notamment aux abords des plateaux sportifs Ex : berbérís, pyracantha...)

- ✓ Les végétaux produisant des fruits ou baies toxiques. (ex : if)
- ✓ Les haies de conifères sont interdites.

d) Les arbres

La taille des arbres doit être proportionnée aux bâtiments et à l'espace environnant.

Tout arbre devra être planté à une distance de bâtiments au minimum égale à leur hauteur à l'âge adulte. Les distances de plantation entre les arbres devront respecter le développement futur des sujets avec un minimum de 6 m.

- Aménagement des pieds d'arbres

Pour les nouvelles plantations, les pieds des arbres seront obligatoirement recouverts de grilles d'arbres verrouillées ou tout autre dispositif drainant sur une surface minimum de 4m<sup>2</sup>.

Les pieds d'arbres plantés en groupe devront être protégés par des matériaux appropriés et perméables recouverts drainant supportant le piétinement.

Ils seront systématiquement délimités par une bordure arasée.

- Dimension des fosses de plantation

La fosse de plantation sera appropriée à la dimension du sujet.

- Plantation et arrosage des arbres

Les arbres seront tuteurés.

Pour les conifères, les arbres non-tige et grands arbuste seront haubanés

Pour l'arrosage, il sera prévu un drain annelé perforé en périphérie de la fosse de plantation à 80cm de profondeur dont une des extrémités sera arasée au niveau du sol fini. Un système d'obturation du drain sera installé en partie supérieure.

f) Les arbustes

Les arbustes devront être proportionnés à l'espace environnant en vue de limiter les opérations de tailles et d'entretien.

g) Les pelouses

L'engazonnement des espaces verts devra respecter les exigences d'entretien et de maintenance suivantes :

- ✓ Eviter les zones engazonnées morcelées
- ✓ Les plates-bandes engazonnées le long des bâtiments et en ilot au centre de la cour sont à proscrire
- ✓ La largeur minimale acceptable des bandes de gazons est de 2 mètres
- ✓ L'engazonnement des angles situés au croisement de plusieurs circulations est à proscrire
- ✓ Les abords des croisements d'allées engazonnées devront être protégés de façon permanente par des arbustes ou par des lisses de tous type
- ✓ Aux abords des circulations et parking, un dispositif devra être prévu pour éviter que les véhicules ne roulent sur le gazon lors du stationnement
- ✓ Prévoir des variétés de gazon horticole résistantes aux piétinements et à l'ombre si besoin

## Annexe 2

Définition du périmètre des travaux dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

### Tranche ferme

#### Le collège Henri IV à MEAUX

En 2020 une première partie de la cour a été refaite, reste la deuxième partie et la zone du bâtiment Poirrier.

#### Les souhaits du collège :

- Le stationnement des vélos se situe dans la cour, créer un abri vélos- trottinettes fermé dans la cour à proximité du portail.
- Espace de loisir, tables de ping pong
- Un préau
- Aménager un espace de tranquillité où se situent les arbres existants
- Le collège souhaite conserver leurs poubelles.
- Traitement de la clôture et mur mitoyen avec l'ancienne prison appartenant à la ville de Meaux

**Contrainte** : l'accès à la cour se fait par le portail via le parking communal. Ce portail est également l'accès pompiers. Pendant les travaux, l'organisation de l'accès est à mettre en place avec les services de la commune.

#### Le collège Henri Wallon à SAVIGNY LE TEMPLE

#### Les souhaits du collège

- Le préau existant ne protège pas suffisamment les élèves du vent et de la pluie. Voir la possibilité de le modifier.
- Création d'un espace tranquille avec des bancs et des tables dans la zone enherbée entre le bâtiment A et les logements de fonction
- Dans la cour création d'un espace de loisirs tables de ping pong
- Dans la zone végétalisée (3648m<sup>2</sup>) création d'un espace de tranquillité avec des bancs et des tables

### Tranche optionnelle

#### Le collège Georges Sand à MOURoux

Réfection de la cour et du parking des professeurs à agrandir.

En 2020, suite à une montée d'effectif un bâtiment modulaire de 3 classes a été installé sur un espace vert de la cour.

Actuellement deux bâtiments modulaires des années 80 sont en places. Il serait envisagé que ces deux bâtiments soient déposés hors mission).

Dans le cadre de l'étude, la maîtrise d'œuvre doit considérer que les deux bâtiments seront déposés.

### **Les souhaits du collège**

- Agrandissement du parking professeurs voir possibilité pour 40 véhicules
- Un abri vélos couvert pour les professeurs
- Une zone pour le stockage poubelle du logement de l'agent d'accueil
- Une zone pour le stockage du sel
- Agrandissement de la cour à la place des BD
- Un espace loisirs tables de ping pong
- Un préau

### **Le collège Les Hyverneaux à LESIGNY**

Réfection complète de la cour et des réseaux.

#### **Les souhaits du collège :**

- 2 espaces distincts.
  - Une cour sportive
  - Une cour plus calme avec des espaces verts, création d'un espace où l'on puisse faire cour à l'extérieur aménagement d'un « petit amphithéâtre » pour 30 élèves accessible aux PMR.
- Un préau
- Des espaces verts au droit de la clôture périphérique
- Des espaces verts en façade du bâtiment
- Eclairage extérieur
- Les tables à piquenique seront conservées et déplacée suivant le projet
- Les tables de ping pong ne seront pas conserver, elles seront à évacuer. Le collège ne souhaite pas d'espace de loisirs

**Contraintes :** Dans le cadre de la gestion du chantier, une attention particulière est à prendre en compte, l'accès à la cour se fait par le portail du gymnase communal et ensuite par le portail du collège. Pendant les travaux, l'organisation de l'accès est à mettre en place avec les services de la commune. La remise en état du terrain communal sera à prendre en compte suite aux passages des engins de chantier

## **Annexe 3**

- Les rapports amiante avant travaux des enrobés et HAP pour les 4 collèges
- Les rapports de diagnostic des réseaux enterrés par passage caméra
- Les rapports perméabilité des sols, sondages seront réalisés à la demande de la maîtrise d'œuvre
- Les plans Topographiques avec les réseaux